

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
~~Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale et à la Jeunesse,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris en application de
~~La Commission des monuments historiques entendue,~~
la loi du 28 Juillet 1943;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur rue et les toitures de l'hôtel
Kervilio-Broussard, sis 46 rue Emile Combes à
PONS (Charente-Maritime)

appartenant à M. PETUREAUX, demeurant dans l'immeuble,

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de PONS et
au propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 27 JUIN 1944

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS

T. S. V. P.

Smiles